



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2004/51  
27 février 2004

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Soixantième session  
Point 11 de l'ordre du jour provisoire

**DROITS CIVILS ET POLITIQUES ET, NOTAMMENT, INDÉPENDANCE  
DU POUVOIR JUDICIAIRE, ADMINISTRATION  
DE LA JUSTICE, IMPUNITÉ**

**Droits de l'homme dans l'administration de la justice, en particulier dans les États  
sortant d'un conflit et en ce qui concerne de justice pour mineurs\***

**Rapport du Secrétaire général**

**Résumé**

Le présent rapport, présenté conformément à la résolution 2002/47 de la Commission des droits de l'homme, rend compte des mesures concrètes prises pour l'application, dans l'administration de la justice, des normes internationales dans le domaine des droits de l'homme. Il porte en particulier sur la reconstruction et le renforcement des structures et capacités d'administration de la justice dans les pays sortant de conflits et sur la justice pour mineurs. Il met aussi en évidence le rôle de l'assistance technique fournie à cet égard par le système des Nations Unies.

Depuis le dernier rapport présenté sur le sujet (E/CN.4/2002/63), les activités relevant des mécanismes mis en place par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme ont permis des progrès sensibles et le nombre d'activités liées à l'administration de la justice a augmenté. Certains organes conventionnels ont établi des procédures de suivi de leurs recommandations. Celles-ci sont destinées à aider les autorités nationales dans leurs efforts visant à renforcer les moyens de protéger les droits de l'homme, notamment en ce qui concerne

\* Le rapport a été présenté après la date limite pour permettre de tenir compte des réponses reçues.

l'administration de la justice. En ce qui concerne les procédures spéciales, le Rapporteur spécial chargé d'examiner la question de l'indépendance des juges et des avocats a approuvé l'adoption des Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire, principes qui permettront de lutter contre la corruption judiciaire.

Les organismes des Nations Unies ont activement participé à l'établissement de programmes et de partenariats avec les ONG s'occupant de mettre au point des stratégies concernant la mise en place de mécanismes d'administration de la justice dans les pays sortant d'un conflit. Par le biais de son programme de coopération technique, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) continue de fournir des conseils et une assistance techniques, notamment une formation à l'application des normes internationales pertinentes relatives aux droits de l'homme à divers partenaires nationaux ayant des activités dans le domaine de l'administration de la justice; il s'agit notamment de l'appareil judiciaire, des autorités de police, de l'administration pénitentiaire, des agents du ministère public, des programmes d'aide juridique et des ONG compétentes. Le Haut-Commissariat a en outre créé des outils méthodologiques pour traiter les différents aspects de l'administration de la justice, notamment des manuels de formation aux droits de l'homme à l'intention des juges, des avocats, des agents de police et des gardiens de prison. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) continuent d'œuvrer dans le domaine de la justice pour mineurs, notamment à la création d'indicateurs mondiaux destinés à permettre un meilleur accès aux données concernant les droits de l'enfant.

## Table des matières

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction.....	1 – 2	4
I. ADMINISTRATION DE LA JUSTICE .....	3 – 15	4
A. Activités pertinentes des mécanismes des Nations Unies chargés de questions relatives aux droits de l’homme .....	3 – 8	4
1. Organes conventionnels.....	3 – 6	4
2. Procédures spéciales.....	7 – 8	5
B. Haut-Commissariat aux droits de l’homme .....	9 – 27	5
1. Europe.....	18 – 19	8
2. Amérique latine .....	20 – 21	9
3. Afrique.....	22 – 25	9
4. Asie.....	26 – 28	10
C. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime .....	29 – 30	11
D. Programme des Nations Unies pour le développement .....	31 – 32	12
II. ENFANTS ET JEUNES EN DÉTENTION.....	33 – 40	12
A. Comité des droits de l’enfant .....	33	12
B. Haut-Commissariat aux droits de l’homme .....	34	12
C. UNICEF .....	35 – 40	13
1. Europe.....	37	13
2. Amérique latine .....	38	13
3. Afrique.....	39	13
4. Asie.....	40	14
III. CONCLUSIONS .....	41	14

## **Introduction**

1. En 1993, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, réunie à Vienne, a souligné ce qui suit: «il faudrait qu'il y ait dans chaque État un système effectif de recours pour remédier aux violations des droits de l'homme. L'administration de la justice, notamment les organes chargés de faire respecter la loi et les organes chargés des poursuites et, surtout, un corps judiciaire et un barreau indépendants, en pleine conformité avec les normes applicables énoncées dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, sont essentiels à la pleine réalisation de ces droits, sans discrimination aucune, et sont indispensables à la démocratisation et à un développement durable.» (Déclaration et Programme d'action de Vienne, première partie, par. 27). La Conférence a en outre insisté sur le fait qu'il fallait que les institutions chargées de l'administration de la justice puissent compter sur des ressources financières suffisantes et que «la communauté internationale accroisse tant son assistance technique que son aide financière».

2. Au paragraphe 26 de sa résolution 2002/47, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur les mesures concrètes visant à l'application, dans l'administration de la justice, des normes internationales dans le domaine des droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne la reconstruction et le renforcement des structures et capacités d'administration de la justice dans les pays sortant de conflits, et la justice pour mineurs, ainsi que le rôle de l'assistance technique fournie à cet égard par le système des Nations Unies. Le présent rapport est présenté conformément à cette demande.

### **I. ADMINISTRATION DE LA JUSTICE**

#### **A. Activités pertinentes des mécanismes des Nations Unies chargés de questions relatives aux droits de l'homme**

##### **1. Organes conventionnels**

3. Comme cela a été évoqué dans des communications antérieures, de nombreuses observations finales formulées par des organes conventionnels à l'issue de l'examen de rapports de gouvernements et la plupart des constatations concernant des communications adoptées par le Comité des droits de l'homme, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité contre la torture, ainsi que les conclusions du Comité contre la torture dans le cadre des enquêtes au titre de l'article 20 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants concernent directement l'administration de la justice. À cet égard, il convient de noter que certains des organes conventionnels ont établi des procédures de suivi de leurs recommandations, en collaboration avec des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, ainsi que des organes et institutions des Nations Unies et des institutions nationales. Ces procédures sont destinées à aider les autorités nationales dans leurs efforts visant à renforcer les moyens de protéger les droits de l'homme, notamment en ce qui concerne l'administration de la justice.

4. Le Service des traités et de la Commission du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) a créé un service de la mise en œuvre des traités chargé d'aider les organes conventionnels dans la mise en œuvre des procédures récemment adoptées pour s'assurer de l'application de leurs observations finales. Ce service examine les documents présentés par les

États parties quant à la suite donnée aux observations finales. Il informe également les rapporteurs spéciaux de la suite donnée aux observations finales des organes conventionnels qui les intéressent. Les rapporteurs spéciaux, à leur tour, rendent compte de leurs activités de suivi au Comité, en séance plénière. Le Comité des droits de l'homme fournit désormais un rapport détaillé de ses activités de suivi en rapport avec les observations finales. Depuis la mise en place de cette procédure, 19 des 21 États parties auxquels elle a été appliquée ont fourni des informations sur la suite qu'ils donnaient aux observations finales.

5. Parallèlement, plusieurs organes conventionnels ont instauré une procédure de suivi des décisions finales adoptées dans le cadre de leur procédure facultative de dépôt de plaintes. Les résultats sont positifs, en ce sens que dans un nombre de cas considérable, les États parties ont accordé des réparations à la victime concernée sous la forme, par exemple, d'une remise en liberté, d'une indemnisation et d'une modification de la législation.

6. Dans le cadre de son programme visant à renforcer le soutien aux organes et organismes s'occupant des droits de l'homme (2003-2005), le secrétariat continuera d'aider les organes conventionnels à établir des procédures de suivi pour la mise en œuvre de leurs décisions.

## **2. Procédures spéciales**

7. Les rapports, appels urgents et missions sur le terrain des groupes de travail, des rapporteurs et représentants spéciaux et des experts indépendants de la Commission des droits de l'homme avertissent la communauté internationale des graves violations des droits de l'homme, y compris des échecs et défaillances dans l'administration de la justice. Les observations, conclusions et recommandations contenues dans leurs rapports mettent en évidence les problèmes structurels dans le domaine des droits de l'homme, y compris dans l'administration de la justice et le système judiciaire.

8. À cet égard, le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats a noté avec préoccupation l'existence d'une corruption de la justice dans certains États. Face à cette situation, le Rapporteur spécial, de concert avec le Groupe de juristes pour le renforcement de l'intégrité des membres des professions judiciaires, a adopté un projet de code de déontologie judiciaire, connu sous le nom de Projet de code de Bangalore. À la suite d'une série de consultations avec des juges présidents de juridictions nationales qui ont eu lieu à La Haye en novembre 2002, le Projet de code de Bangalore a été revu et son titre modifié en «Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire». À sa cinquante-neuvième session, la Commission a pris note de ces principes (voir résolution 2003/39 et document E/CN.4/2003/65) et les a portés à l'attention des États Membres, des organes de l'Organisation des Nations Unies et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernés pour qu'ils les examinent.

## **B. Haut-Commissariat aux droits de l'homme**

9. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a entrepris de développer ses compétences spécialisées et de mettre au point des outils méthodologiques pour traiter les différents aspects de l'administration de la justice – en particulier, en ce qui concerne les pays sortant d'un conflit.

10. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme soutient des projets éducatifs destinés à sensibiliser aux droits de l'homme le personnel chargé de l'administration de la justice dans le cadre de son Programme de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme. Ces projets s'adressent à la police, aux gardiens de prison, de même qu'aux juges, aux procureurs et aux avocats, sur tous les continents.

11. Dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004), et en partenariat avec des associations professionnelles, ainsi que des spécialistes et des praticiens, le HCDH a également intensifié ses efforts visant à mettre au point des outils méthodologiques adaptés. En particulier, le Haut-Commissariat a élaboré les publications ci-après. La première, «Droits de l'homme et application des lois», est un ensemble de documents destinés à la formation des forces de police aux droits de l'homme qui comprend un manuel, un guide du formateur et un répertoire de poche qui résume les normes applicables en matière de droits de l'homme. La deuxième, «Human Rights in the Administration of Justice», est un ensemble de documents destiné à donner un aperçu du droit international relatif aux droits de l'homme et de la jurisprudence applicable des organes universels et régionaux et des tribunaux nationaux aux juges, agents du ministère public et avocats. Elle a été réalisée en collaboration avec l'Association internationale du barreau. La troisième, intitulée «Human Rights and Prisons», est destinée à la formation aux droits de l'homme des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire. Elle se compose d'un manuel, d'un guide du formateur, d'un répertoire de poche dans lequel sont résumées les normes applicables en matière de droits de l'homme et d'un recueil d'instruments internationaux connexes. Penal Reform International et l'International Centre for Prison Studies ont aidé le HCDH à la mettre au point.

12. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a aussi conclu des partenariats avec diverses parties prenantes à l'élaboration de mécanismes d'administration de la justice dans les pays sortant de conflits. En septembre 2003, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (IDEA), de Stockholm, ont organisé une réunion d'experts consacrée à l'étude des moyens à mettre en œuvre pour favoriser la justice et la réconciliation dans les pays déchirés par la guerre. La réunion, intitulée «D'un passé divisé vers un avenir partagé: la réconciliation dans les sociétés émergentes de conflits», a permis d'examiner les tendances actuelles, les expériences récentes et les difficultés entravant les initiatives internationales et nationales en faveur de la vérité, de la justice et de la réconciliation, en particulier dans les sociétés ayant connu une période de conflit. En juin 2003, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a organisé, en collaboration avec l'United States Institute for Peace et l'Irish Centre for Human Rights, une conférence de trois jours sur la rédaction de codes pénaux types. Ce projet fait suite à une recommandation figurant dans un rapport rédigé en 2000, à l'intention du Secrétaire général, sur la réforme des opérations de maintien de la paix de l'ONU. Le HCDH fournit, en outre, une assistance technique en partenariat avec l'International Centre for Transitional Justice (ICTJ), aux présences sur le terrain et aux opérations de maintien de la paix en ce qui concerne l'élaboration des mécanismes provisoires pour l'administration de la justice. Avec l'aide de l'Union européenne, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a lancé un projet concernant l'administration de la justice en période de transition, intitulé «Rights-sensitive transitional justice in post-conflict and post-crisis countries project» (L'administration de la justice respectueuse des droits en période de transition, dans des pays sortant d'un conflit ou d'une crise). Ce projet, qui doit s'étaler sur deux ans, devrait permettre d'élaborer à l'intention du personnel judiciaire participant à la

réforme de la justice pénale, un guide pratique dans lequel seront répertoriés les instruments nécessaires à l'instauration d'un état de droit.

13. Dans la perspective du rapport sur le terrorisme et les droits de l'homme (E/CN.4/2004/91) présenté à la soixantième session de la Commission, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a publié, en septembre 2003, le *Digest of Jurisprudence of the United Nations and Regional Organizations on the Protection of Human Rights while Countering Terrorism*, lequel regroupe des extraits pertinents de la jurisprudence des organes des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme et celle d'autres organes européens, africains et américains. Le Haut-Commissariat a largement distribué cet abrégé et le mettra à jour périodiquement.

14. Sur la question de l'impunité, conformément à la résolution 2003/72 de la Commission, le Secrétaire général a demandé une étude indépendante « assortie de recommandations, sur les pratiques exemplaires, afin d'aider les États à renforcer les moyens dont ils disposent au niveau national pour combattre l'impunité sous tous ses aspects », eu égard à l'Ensemble de principes pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité, qui a été réalisée par la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme. La Commission est saisie à sa soixantième session de cette étude (E/CN.4/2004/88), à laquelle a par ailleurs contribué un atelier d'experts sur les meilleures pratiques pour lutter contre l'impunité, réuni à l'initiative du Haut-Commissariat des droits de l'homme en décembre 2003. Ce dernier avait été organisé pour faciliter un échange de vues entre l'expert engagé pour réaliser l'étude et d'autres experts venus de toutes les régions du monde. Parmi les participants, il y avait également des représentants du HCDH, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et d'organisations non gouvernementales (ONG).

15. En ce qui concerne le droit à un recours et à réparation, en application de la résolution 2003/34 de la Commission des droits de l'homme, le HCDH, en coopération avec le Gouvernement chilien, a organisé la deuxième réunion de consultation à l'intention de tous les États membres, organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, en vue de mettre au point la version définitive des « Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire » (ci-après dénommés « Principes et directives ») et, le cas échéant, d'étudier des formules possibles pour les adopter. La Commission des droits de l'homme, à sa soixantième session, est saisie du rapport du Président-Rapporteur sur la deuxième réunion de consultation (voir E/CN.4/2004/57).

16. L'administration de la justice est l'un des principaux domaines dans lesquels le HCDH apporte son assistance par le biais de son programme de coopération technique. Dans le cadre de ce programme, des conseils et une assistance techniques, notamment une formation à l'application des normes internationales pertinentes relatives aux droits de l'homme, sont offerts à divers partenaires nationaux ayant des activités dans le domaine de l'administration de la justice; il s'agit notamment de l'appareil judiciaire, de la police, de l'administration pénitentiaire, des procureurs, des programmes d'aide juridique, des associations de juristes et des barreaux, des facultés de droit, des programmes parajuridiques et des ONG et autres organisations de la société civile intéressées. Là où ils sont présents, les bureaux extérieurs du HCDH prennent l'initiative d'élaborer et d'exécuter un programme ciblé d'assistance aux partenaires locaux opérant dans le cadre du système judiciaire. De plus en plus, le Haut-Commissariat collabore étroitement avec d'autres organismes, programmes et départements des Nations Unies qui

apportent un appui aux gouvernements dans le cadre de l'administration de la justice. On trouvera ci-après une description d'une partie de l'aide récente et en cours dispensée par le Haut-Commissariat dans diverses régions, l'accent étant mis sur la situation des pays sortant de conflits.

17. Un colloque international de haut niveau sur le thème «Le rôle des juges dans la promotion et la protection des droits de l'homme: renforcement de la coopération interinstitutions» s'est tenu à Vienne, le 24 novembre 2003, à l'initiative du Ministre autrichien des affaires étrangères et du HCDH, en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Cette réunion marquait le dixième anniversaire de la Conférence mondiale de 1993 sur les droits de l'homme et de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. Des experts et des représentants d'organismes et de programmes des Nations Unies, ainsi que d'organisations régionales intergouvernementales et non gouvernementales y ont participé. Ils ont adopté la Déclaration de Vienne sur le rôle des juges dans la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui souligne que les juges jouent un rôle «essentiel dans le processus qui consiste à donner aux personnes les moyens de faire valoir leurs droits». Cette déclaration invite en outre les États et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à prendre des mesures particulières pour renforcer l'influence des juges dans ce domaine et fait référence en particulier aux situations de conflit et d'après-conflit. Elle a été portée à l'attention de l'Assemblée générale.

## 1. Europe

18. En Bosnie-Herzégovine, le HCDH a formé les avocats de la Fédération et de la Republika Srpska au nouveau code de procédure pénale et a pris part à des groupes de travail consacrés au projet de loi sur les délits mineurs, à la poursuite des auteurs de crimes de guerre et à la justice pour mineurs. Il a également fourni une assistance technique au Groupe de l'état de droit du Bureau du Haut-Représentant, sur son projet de programme de droit pénal et en matière de protection des témoins. En Macédoine, le HCDH a apporté un soutien au Comité consultatif de la coalition d'ONG *All for Fair Trials* fondée récemment. Cette coalition a été créée par les représentants de 18 ONG nationales, dans le but de s'assurer de l'application des normes relatives à l'équité de la procédure judiciaire et de recueillir des informations impartiales sur le fonctionnement du système judiciaire, afin de susciter la confiance du public et d'envisager une réforme durable du système de justice pénale. En Croatie, le bureau extérieur du Haut-Commissariat a organisé plusieurs séminaires de formation dans le domaine de l'administration de la justice, notamment des cours de formation destinés à la police sur les normes relatives aux droits de l'homme, en particulier dans le contexte des enquêtes pénales et des cours de formations à l'intention des juges, avocats et procureurs, en particulier en ce qui concerne la protection des droits de la femme.

19. Les activités du bureau extérieur du HCDH en Serbie-et-Monténégro (notamment au Kosovo) ont consisté notamment à participer à des groupes de travail et des ateliers sur les stratégies et programmes de réformes concernant l'état de droit. En coopération avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le HCDH a contrôlé la nouvelle législation et sa mise en pratique, pendant l'état d'urgence qui a été en vigueur en Serbie au cours des six semaines qui ont suivi l'assassinat du Premier Ministre, en mars 2003. Des représentants du bureau ont visité les prisonniers, qui étaient maintenus en détention sans contrôle judiciaire en vertu des pouvoirs d'exception conférés à la police et au parquet par les

décrets d'urgence et d'autres textes, qui sont restés en vigueur après la levée de l'état d'urgence. Le HCDH a également fait des recommandations particulières aux autorités compétentes au sujet de violations des droits de l'homme, parmi lesquelles la torture, des conditions de détention ayant pu constituer un traitement cruel, inhumain et dégradant et des détentions prolongées sans contrôle judiciaire, qui se sont poursuivies après la levée de l'état d'urgence. En outre, le Haut-Commissariat a suivi la progression des enquêtes concernant de graves violations des droits de l'homme, notamment des enquêtes sur les fosses communes contenant les dépouilles de Kosovars, qui ont été découvertes en Serbie en 2001. En octobre, le Haut-Commissariat a publié un rapport qui mettait en évidence les problèmes en cause dans la lenteur des enquêtes, avec des recommandations sur la manière de les résoudre. Au Monténégro, en collaboration avec l'OSCE et le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, le HCDH est intervenu, au côté du Gouvernement, dans la poursuite en justice d'une affaire de trafic qui a défrayé la chronique. À la fin de l'année, un rapport rédigé par des experts de l'OSCE dénonçait de graves défaillances dans la procédure et recommandait que le dossier soit rouvert.

## **2. Amérique latine**

20. Au Pérou, le HCDH a continué de soutenir les travaux de la Commission nationale pour la vérité et la réconciliation, sur le plan technique et financier. Celle-ci entame sa phase finale et est par conséquent en train d'installer des mécanismes qui prendront effet après sa disparition, pour s'assurer que ses recommandations soient bien observées.

21. En Colombie, le bureau du Haut-Commissaire a poursuivi sa coopération technique et ses activités de formation, afin de renforcer la capacité des institutions nationales concernées par les droits de l'homme, en soulignant la nécessité d'appliquer les normes internationales dans ce domaine. Le Bureau du Défenseur du peuple, la Fiscalía general, (Bureau du procureur général), les parlementaires et les représentants municipaux ont été les principaux bénéficiaires de cette formation. En novembre 2003, le bureau du Haut-Commissaire en Colombie a signé un mémorandum d'accord avec la Fiscalía general visant à mener un projet de renforcement des institutions.

## **3. Afrique**

22. L'administration de la justice est au centre d'une grande partie des activités menées par les bureaux du Haut-Commissariat en Afrique ainsi que par les antennes des droits de l'homme mises en place par le Département des opérations de maintien de la paix ou le Département des affaires politiques du Secrétariat.

23. En Angola, par exemple, le Ministre de la justice a officiellement approuvé et demandé le lancement du projet d'administration de la justice au niveau municipal. Il s'agit d'un projet commun du Ministère de la justice, du PNUD et du bureau des Nations Unies pour les droits de l'homme destiné à assurer une meilleure surveillance pendant les périodes de détention provisoire et à favoriser l'accès aux informations émanant des tribunaux, via la modernisation du système de gestion de l'information de la Cour suprême, du Bureau du Procureur général, du tribunal provincial de Luanda, de l'administration pénitentiaire et du Ministère de la justice. Au Burundi, le HCDH a continué de contrôler la légalité des détentions, tant dans les prisons que dans les commissariats. Il a également fourni des conseils techniques aux forces de police locales en matière d'enquêtes judiciaires.

24. En Sierra Leone, le HCDH a continué de soutenir les opérations de la Commission vérité et réconciliation. Cette dernière a achevé la phase des auditions en juillet 2003 et, avec l'aide du Haut Commissariat, mettra un point final à son rapport et à ses recommandations en mars 2004. La Section des droits de l'homme de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) a organisé un atelier de deux jours destiné à favoriser la coordination entre les protagonistes du secteur de la justice et a aidé à la réforme du système pénitentiaire. Avec l'appui du HCDH, la MINUSIL a soutenu le Centre d'aide juridique (Lawyers's Center for Legal Assistance) dans la mise en place d'un programme pilote de services juridiques gratuits à l'intention des déshérités. La MINUSIL a également convoqué deux conférences sur l'état de droit en Sierra Leone.

25. Par ailleurs, le Haut-Commissariat réalise dans plusieurs autres pays d'Afrique des projets de coopération technique dont la plupart comportent un volet consacré à l'administration de la justice. Au Soudan, il a assuré une formation approfondie sur l'administration de la justice et l'application des lois. En République démocratique du Congo, il a entrepris un certain nombre d'activités de formation et de sensibilisation, notamment auprès des magistrats militaires en ce qui concerne «la justice militaire et la protection des droits de l'homme». Cent vingt-cinq magistrats, ont participé à ces journées qui se sont déroulées les 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2003. Le Haut-Commissariat a également financé la réimpression du Code pénal militaire et du Code de justice militaire, ainsi que d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui ont été distribués aux officiers. Il a en outre fourni un appui à la Commission permanente de réforme du droit congolais, en mettant l'accent en particulier sur la rédaction des lois afin d'aligner la législation nationale sur le Statut de la Cour pénale internationale.

#### 4. Asie

26. Le Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme au Cambodge accomplit de nombreuses activités ayant trait à l'administration de la justice. Dans le cadre de son programme de soutien au processus législatif, par exemple, le Bureau a continué d'apporter une aide sur les questions normatives et pénales, en formulant des observations sur les propositions et projets de lois, en facilitant le débat entre les parties intéressées sur les questions de politique juridique, en donnant des avis sur les questions juridiques et, en particulier, sur les rouages et la procédure de justice pénale, ainsi qu'en observant des procès sensibles. L'accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement cambodgien concernant la poursuite en justice, conformément à la loi cambodgienne, des auteurs des crimes commis pendant la période du Kampuchéa démocratique a été signé à Phnom Penh le 6 juin 2003.

27. Les responsables des droits de l'homme auprès de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) dans les régions, continuent de suivre les questions ayant trait à la justice, comme la détention arbitraire et le harcèlement de civils par les militaires et la police. Le HCDH a délégué un conseiller technique auprès de la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan, pour consolider la structure de cette dernière et faire en sorte qu'elle donne plus d'importance aux questions prioritaires, telles que la supervision de la procédure judiciaire. Avec l'aide de la MANUA et du PNUD, le Gouvernement italien continue de jouer le rôle d'agent de liaison pour les activités de réforme de la justice pénale, et fournit à ce titre une assistance technique à l'administration intérimaire et à ses institutions, notamment à la Commission de réforme judiciaire.

28. Au Timor-Leste, le Groupe de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor-Leste (MANUTO) chargé des droits de l'homme a contribué à la mise au point de projets de réglementation, notamment sur la violence dans la famille, à la création du Bureau du *Provedor* et à la rédaction de projets de lois comme la loi sur la nationalité et la loi sur l'immigration et l'asile. Il a également participé à l'élaboration de textes réglementaires, en particulier des «procédures opérationnelles permanentes», destinées à la police et aux autres responsables de l'application des lois, notamment, sur les questions primordiales que sont les arrestations, la détention, le recours à la force et le traitement des personnes vulnérables.

### **C. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**

29. En 2003, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a facilité la conclusion d'une nouvelle convention qui fera date, à savoir la Convention des Nations Unies contre la corruption, qui prévoit des mesures préventives et la criminalisation des formes de corruption les plus répandues, tant dans le secteur public que dans le secteur privé. Cette Convention prévoit que les États parties restituent les avoirs acquis grâce à la corruption. Il y a un rapport étroit entre l'échec des institutions dans le secteur de la justice et l'étendue de la criminalité organisée. Dans les États où l'application des lois, l'administration de la justice et les structures financières sont insuffisantes, le grand banditisme est plus fréquent. Les règles de bonne gouvernance et la primauté du droit sont les préalables de la prospérité et de la justice sociale. Les travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime contribuent par conséquent directement aux objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire en ce qui concerne le renforcement de l'état de droit et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales reconnus au niveau international, notamment le droit au développement.

30. La demande de projets d'assistance technique dans le domaine de la réforme de la justice pénale est en constante augmentation depuis 2002. Dans le cadre de ses projets, l'ONUDC a fourni des avis sur a) l'élaboration et la révision de la législation applicable; b) l'établissement de départements/unités spécialisés et leur renforcement; et c) la collecte et l'analyse de données. En outre, l'ONUDC a) forme les intervenants compétents en matière de prévention du crime et de justice pénale; b) renforce la coopération entre les autorités nationales et les ONG, la société civile et les autres organismes compétents; et c) aide à la reconstruction et à la modernisation des infrastructures ainsi qu'à la fourniture de matériel. Il importe de noter que l'Office a mis au point un programme complet de réorganisation de la justice pénale en Afghanistan, notamment pour réformer le droit pénal et renforcer les capacités des protagonistes essentiels du système de justice pénale que sont en particulier le Ministère de la justice et la magistrature. Il a également poursuivi ses efforts pour mettre en avant le rôle des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, notamment en organisant et en assurant deux cours de formation en coopération avec le CICR, en octobre 2002 et en juin 2003. Une réunion d'experts sur l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale a eu lieu en Autriche, en février 2003, dans le but de formuler des recommandations sur la mise en œuvre de la résolution 2002/15 du Conseil économique et social. En collaboration avec le HCDH, l'ONUDC a participé à l'organisation du Colloque sur le thème «Le rôle des juges dans la promotion et la protection des droits de l'homme – renforcement de la coopération interinstitutions», qui a eu lieu en novembre 2003 (voir le paragraphe 17 pour les recommandations).

## **D. Programme des Nations Unies pour le développement**

31. Par l'intermédiaire de son Bureau de la prévention des crises et du relèvement, le PNUD a mis en place une équipe de réforme du secteur de la sécurité et de l'administration de la justice en période de transition, chargée d'apporter un appui technique aux bureaux régionaux et bureaux de pays. Ce bureau participe activement à des initiatives de réforme de la justice dans le monde entier. En Sierra Leone, par exemple, le PNUD a entrepris, en collaboration avec l'ICTJ, d'examiner l'héritage que le Tribunal spécial de la Sierra Leone pourrait éventuellement laisser au système judiciaire national. Son rapport, intitulé «The legacy of the Special Court for Sierra Leone», recense un certain nombre de projets qui feraient partie de l'approche stratégique du Tribunal spécial concernant cet héritage. Le Bureau de la prévention des crises et du relèvement fournit aussi une assistance technique au personnel judiciaire, par exemple en Haïti et au Kosovo.

32. En partenariat avec des ONG internationales, le Bureau étudie et met au point les outils nécessaires en matière de justice. Le PNUD a organisé conjointement avec l'ICTJ une Conférence sur la Commission péruvienne pour la réconciliation et la vérité. En ce qui concerne les agents de la fonction publique, notamment les personnels judiciaires, le Bureau est en train de créer un instrument d'habilitation (autorisation d'engagement), des fonctionnaires du secteur de la justice et de sécurité.

## **II. ENFANTS ET JEUNES EN DÉTENTION**

### **A. Comité des droits de l'enfant**

33. Le Comité des droits de l'enfant a été créé en 1991 pour surveiller les progrès réalisés par les États parties dans la mise en œuvre des droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant. Depuis 1993, le Comité a examiné 218 rapports initiaux et rapports périodiques des États parties et a adopté à l'issue de leur examen des observations finales, notamment en ce qui concerne la justice pour mineurs. Dans ces observations finales, le Comité a engagé les États parties, dans une large majorité de cas, à demander une assistance technique en vue de développer les moyens dont ils disposaient pour assurer une application effective des droits de l'enfant. En particulier, le Comité a suggéré que les États demandent une aide dans le domaine de la justice pour mineurs au HCDH, à l'UNICEF, au Centre pour la prévention internationale du crime et à l'International Network on Juvenile Justice par l'intermédiaire du Groupe de coordination des services consultatifs et de l'assistance technique dans le domaine de la justice pour mineurs. Au cours de ses vingt-neuvième à trente-cinquième sessions, qui ont eu lieu à Genève entre janvier 2002 et octobre 2003, le Comité a examiné 54 rapports, dont une grande partie évoquait des questions liées à l'administration de la justice.

### **B. Haut-Commissariat aux droits de l'homme**

34. En septembre 2002, le HCDH a organisé à Genève la troisième réunion du Groupe international de coordination de l'assistance technique dans le domaine de la justice pour mineurs, à laquelle ont participé des représentants du Haut-Commissariat, de l'UNICEF, de l'ONUDC et d'organisations non gouvernementales. Les débats ont porté principalement sur les projets en cours aux Philippines, au Yémen, au Liban et en Ouganda. Il a également été questions des travaux menés en Fédération de Russie, au Bangladesh, au Guatemala, au Bénin

et en Afrique du Sud. La prochaine réunion est prévue pour 2004. Elle portera sur les pratiques les plus recommandables et les instruments communs en matière de justice pour mineurs.

### **C. UNICEF**

35. La justice pour mineurs est un domaine qui continue de prendre de l'importance pour l'UNICEF et la majorité de ses bureaux de pays prennent part à des projets liés à la justice pour mineurs. L'UNICEF exécute de nombreux projets dans le domaine de la justice pour mineurs en coopération avec d'autres organisations, y compris le HCDH, le PNUD, le Centre de prévention de la criminalité internationale, l'OMS et la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. L'UNICEF a établi à l'intention de ses bureaux de pays des directives informelles destinées à donner une orientation aux projets de pays de l'UNICEF, et à garantir que ces projets soient conformes aux droits de l'homme.

36. Pour faciliter l'accès aux données sur les droits de l'enfant au sein des systèmes de justice pour mineurs, l'UNICEF a convoqué des experts entre juillet et novembre 2003, afin de définir un ensemble d'indicateurs mondiaux en matière de justice pour mineurs. Ces indicateurs ont été mis au point par des représentants du HCDH, de l'Organisation mondiale contre la torture, de l'Université de Munich, de l'Association internationale des magistrats de la jeunesse et de la famille, du Comité des droits de l'enfant, de Penal Reform International, du projet sud-africain de justice pour enfants et de l'UNICEF. La création d'indicateurs mondiaux a pour objet de faciliter le suivi des violations des droits de l'enfant dans les systèmes judiciaires et de permettre de mesurer l'évolution de ces violations afin de mettre en place des structures de protection pour les enfants en situation de conflit avec la loi. On trouvera ci-après une liste des initiatives soutenues par l'UNICEF en matière de justice pour mineurs dans les États en situation de conflit ou sortant de conflit.

#### **1. Europe**

37. En Bosnie-Herzégovine, l'UNICEF a apporté son aide à deux évaluations d'ampleur nationale concernant la situation des enfants ayant maille à partir avec la justice. Au Kosovo, en collaboration avec la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), ainsi qu'avec le Ministère de la justice et l'École de police du Kosovo, l'UNICEF et l'ONG Terre des hommes ont soutenu un programme de travaux d'intérêt général afin de privilégier les peines de substitution à l'emprisonnement.

#### **2. Amérique latine**

38. En Colombie, le personnel a pris part à des séances du Congrès national tenues afin d'examiner les mesures privatives de liberté et d'envisager des peines de substitution. En collaboration avec le Partnership for Children and Adolescents Movement, l'UNICEF a fait campagne en faveur d'une loi destinée à limiter la détention à des fins de protection ou de rééducation.

#### **3. Afrique**

39. Au Burundi, l'UNICEF a établi un compte rendu sur la situation des mineurs incarcérés dans 11 prisons. En République démocratique du Congo, il a préconisé l'adoption de codes de

protection en faveur des enfants en situation de conflit avec la loi et a formé des fonctionnaires aux procédures de justice pour mineurs. En Sierra Leone, il a aidé la Commission vérité et réconciliation à publier une version de son rapport accessible aux enfants. En Somalie, l'UNICEF a mené une vaste étude sur les questions de protection des enfants et a organisé des ateliers sur la justice pour mineurs auxquels ont participé des représentants de l'appareil judiciaire, de l'administration locale ou des agents de police et des groupes de la société civile. Il a des projets de collaboration avec le PNUD pour approfondir la formation du personnel de la justice pénale.

#### 4. Asie

40. En Afghanistan, en collaboration avec le Ministère de la justice, l'UNICEF a réalisé une évaluation du système de justice pour mineurs, créé des programmes pilotes de peines de substitution à l'emprisonnement et de réadaptation et il a lancé des programmes de renforcement des capacités en ce qui concerne les normes de justice pour mineurs. Au Timor-Leste, il a rédigé un mémorandum d'accord avec les autorités nationales en vue de fournir une assistance pour l'élaboration de la législation concernant la protection des enfants et la justice pour mineurs, de former le personnel judiciaire, d'assurer la réinsertion sociale des mineurs et d'accroître le nombre d'enfants enregistrés à la naissance. Le bureau de l'UNICEF au Timor-Leste a également instauré un programme de formation concernant la justice pour mineurs, qui a fait l'objet d'échanges avec le bureau somalien de l'UNICEF, lequel l'a adapté dans le cadre d'activités de renforcement des capacités. En Iraq, l'UNICEF a procédé à un examen du système de justice pour mineurs et au renforcement des capacités de la police et des assistants sociaux en ce qui concerne les droits de l'enfant.

### III. CONCLUSIONS

41. **Le présent rapport rend compte des mesures concrètes importantes qui ont été prises pour l'application des normes internationales relatives aux droits de l'homme dans l'administration de la justice, en particulier en ce qui concerne le rétablissement et le renforcement des structures et capacités d'administration de la justice au sortir des conflits et en matière de justice pour mineurs. L'instauration de procédures de suivi des recommandations de certains organes conventionnels aidera les autorités nationales dans leurs efforts visant à renforcer la protection des droits de l'homme dans l'administration de la justice. Il est également question du renforcement des compétences et des outils méthodologiques nécessaires pour traiter les différents aspects de l'administration de la justice, notamment des manuels de formation aux droits de l'homme destinés aux juges, aux avocats, à la police et aux gardiens de prison. Les institutions des Nations Unies continuent en outre de s'associer avec les organisations internationales compétentes pour définir des orientations en ce qui concerne les mécanismes d'administration de la justice dans les pays sortant de conflits. Enfin, ces institutions continuent de lancer de vastes initiatives d'assistance technique destinée à un large éventail de partenaires nationaux actifs dans le domaine de l'administration de la justice, notamment en ce qui concerne les mécanismes informels d'administration de la justice et la justice pour mineurs.**

-----